

10 Novembre 1834. Pardevant **THÉODORE SEGHERS**, Notaire Public,

commissiionné pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orleans, Etat de la Louisiane, y demeurant; et en présence des témoins ci-après nommés et sousignés: _____

Il eurent présents M. Bernard Marigny & dame Anne Mathilde Morales son épouse de lui dûment autorisée, domiciliés en cette ville: _____ Lesquels ont déclaré que le dit sieur Bernard Marigny ayant souscrit neuf cent quarante-cinq actions de cent piastres chacune, formant ensemble la somme de quatrevingt quatorze mille cinq cents piastres, au fonds capital de la **BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE**, créée et incorporée par un acte de la Législature approuvé le premier Avril mil huit cent trente-trois, ils se reconnaissent par ces présentes débiteurs conjoints et solidaires envers la dite Banque de la dite somme de quatrevingt quatorze mille cinq cents piastres montant des dites actions. Et en garantie de leur dite souscription au fonds capital de la dite Banque ainsi qu'en garantie du payement du capital et des intérêts de l'emprunt qui doit être levé pour former le capital de la dite Banque par l'émission d'obligations ou Bons qui doivent être signés par le Président et contresignés par le Caissier de la dite Banque, ils affectent et hypothèquent conjointement et solidairement par ces présentes en faveur de la dite Banque des Citoyens de la Louisiane, les propriétés suivantes: _____

1^{re} Une Habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines à neuf lieues environ au-dessous de cette ville, sur la rive droite du fleuve, ayant vingt-cinq arpens environ de face sur quarante arpens de profondeur, ouvrant dans la profondeur; bornée dans la partie supérieure par la terre de M. Sabady et dans la partie inférieure par celle de la veuve Jean Salavant. Ensemble tous les établissements & améliorations consistant en une maison de maître, sucrerie & dépendances, hôpital, cuisines, cabanes à nègres, magasins, grange, écurie & toutes autres dépendances qui existent sur la dite habitation; Ensemble aussi les charrettes & instruments aratoires, et les animaux tels que chevaux, mulets, bêtes à cornes et généralement tout ce qui sert à l'exploitation de la dite terre. _____

2^e Vingt dix esclaves attachés à la dite Habitation & dont les noms et âges suivent, savoir: _____

Nègres. _____

Blaise, de 45 ans.

Gilles, de 32 ans.

Ben, de 32 ans.

Charles, de 35 ans.

Augustus, de 23 ans.

Allen, de 50 ans.

Remy, de 28 ans.

Henderson, de 24 ans.

Grand Olivier, de 25 ans.

Olivier, de 27 ans.

Grand Henry, de 28 ans.

Ephraïm, de 38 ans.

James, de 36 ans.

Isaac, de 30 ans.

Garry, de 28 ans.

Thom, de 32 ans.

Anthony, de 35 ans.

Little Henry, de 29 ans.

William, de 24 ans.

Peter, de 22 ans.

Pandal, de 18 ans.

Alli, de 55 ans.

Manuel, de 60 ans.

Gandy, de 60 ans.

Gorman, de 45 ans.

Brutus, de 55 ans.

Labru, de 45 ans.

Taliba, de 50 ans.

Augustin, de 60 ans.

Camprie, de 60 ans.

Thomas, de 48 ans.

Michel, de 45 ans.

Bon-ami, de 50 ans.

Pilate, de 45 ans.

Soliman, de 50 ans.

Oudon, de 60 ans.

Phaeton, de 50 ans.

François, de 43 ans.

John de, de 17 ans.

— Nègresses —

Grande Diana, de 35 ans.

Petite Diana, de 22 ans.

Marthe, de 22 ans.

Eloy, de 25 ans.

Agnès, de 43 ans.

Anny, de 26 ans.

Luncinda, de 17 ans.

Polly, de 20 ans.

Grande Marie, de 25 ans.

Jenny, de 22 ans.

Fanny, de 23 ans.

Susanne, de 23 ans.

Little Fanny, de 23 ans.

Charlotte, de 20 ans.

Little Mary, de 23 ans.

Rachel, de 14 ans.

Jeanne, de 23 ans.

Phœbé, de 51 ans.

Lucie, de 40 ans.

Tulhème, de 45 ans.

Lisa, de 40 ans.

— Négrillons. —

Aimé, de six mois.

William d'un an.

Sam. de huit ans.

Miner, de six ans.

Frank, d'un an.

Elisa, de trois ans.

Charles, d'un mois.

Heuton, de dix ans.

Maria, de six ans.

Denis, de cinq ans.

Les quelles propriétés resteront ainsi hypothéquées jusqu'au paiement final et jusqu'au rachat de tous les dits Bons en capital et intérêts ou jusqu'à ce que les dits *Seur Edane Marigny* — aient payé le montant de leurs actions et qu'ils aient remboursé l'emprunt qu'ils pourront avoir obtenu à moins qu'ils n'aient auparavant transféré leurs actions et qu'ils n'aient été entièrement déchargés par la dite Banque.

Les dits *Seur Edane Bernard Marigny* — consentent à ce que la présente obligation hypothécaire donnée par eux en garantie des dites actions et de tout prêt qu'ils pourront avoir obtenu de la dite Banque porte intérêt à raison de dix pour cent par an après l'échéance si elle n'était pas ponctuellement acquittée et à ce que les propriétés ci-dessus décrites demeurent également hypothéquées en garantie du paiement du dit intérêt éventuel.

La présente obligation hypothécaire est acceptée au nom de la dite Banque des Citoyens de la Louisiane par *M^r. Lucien Guillaume Hiligsberg* Président de la dite Institution.

La dite *dame Marigny née Morales* — renonce en faveur de la dite Banque à tous droits et privilèges tant dotaux que de toute autre nature ou espèce quelconque qu'elle peut avoir sur les biens ci-dessus hypothéqués, cédant transférant, engageant et affectant les dits droits et privilèges à la dite Banque.

Il est expressément convenu que si par la suite la Banque

venant à découvrir quels titres des propriétés ci-dessus hypothéquées sont viciés ou que les dites propriétés sont grevées de quelque hypothèque tacite elle aura le droit de poursuivre l'exécution des actions & le remboursement immédiat des sommes prêtées, à moins que lesdits Sieurs & Dame Marigny n'aient mieux donné en place d'autres propriétés dont le titre serait incontestable.

D'après le certificat du Juge ex-officio Conservateur des Hypothèques de la paroisse de Plaquemines, ici représenté, il n'existe point d'hypothèque sur la susdite habitation et esclaves.

Aussitôt que la présente obligation hypothécaire aura été inscrite au greffe de la Plaquemines, et sur la production d'un certificat du Juge de la dite paroisse constatant l'adite inscription, et constatant qu'il n'y a point de nouvelle hypothèque ni de privilège inscrit, et qu'il n'y a point eu d'aliénation faite des susdites propriétés, les dits Sieurs & Dame Marigny seront légitimes actionnaires pour neuf cent quarante-cinq actions dans le capital de la dite Banque des Citoyens de la Louisiane.

Ainsi a été dit: Dont acte: _____

Fait & passé à la Nouvelle-Orléans en l'étude le dix Novembre Mil-huit cent trente-quatre l'an cinquante-neuf de l'Indépendance des Etats-Unis, en présence de M. M. Victor Seghers & Louis Quemper domiciliés en cette ville, témoins. Les parties, les témoins & le notaire ont signé après lecture faite.

(Signé) Bernard Marigny = Morales Marigny =
J. G. Hiligsberg Prest = Victor Seghers = Louis Quemper =
Th^{re} Seghers Not. Pub.

Pour copie conforme à l'Original, qui reste en mon étude pour recours. Nouvelle-Orléans, le douze Novembre, Mil-huit-cent-trente-quatre.

Th^{re} Seghers
Not. Pub.



Je certifie que l'acte hypothécaire dont la copie précitée a été ci-joint
 enregistré dans mon bureau, au troisième Registre des hypothèques sous le
 n° 384, fol. 327 & 328. & qu'il n'y a point de nouvelle hypothèque ni de privilège
 inscrit & qu'il n'y a point eu d'aliénation faite des dits propriétés en
 mon bureau. En foi de quoi j'ai délivré les présentes sous ma signature
 & le sceau de mon office. A la Paroisse des Capucins
 le 22 Novembre 1834.

J. Leonard Lige

N° 232
 10 Novembre 1834.

Hypothèque
 Jean Bernard Marigny &
 son épouse et al. Sanguin
 des Catoyins de la Louisiane.

Capucins

945

Mortgage - New Mortgage
 taken for Sanguin &
 wife -

30 June 1836

74 Street

The undersigned Recorder of mortgages for the parish and
 City of New-Orleans, state of Louisiana, certifies that the above
 deed has been this day duly recorded in his office in B 31
 F 381, and that since the date of said deed no other mortgage
 has been recorded against said Bernard Marigny and Ann
 Mathilde Morales, on the above described property.

New-Orleans, April the twenty ninth 1836.

J. Sanguin
 Recr.